

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt Décembre à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal de Saint-Félix, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Dominique SEYFRIED, Maire.

Etaient présents : SEYFRIED Dominique, VANCOMERBECK Véronique, BUTAUD Denis, TERRIEN Elia, FAVRE Chantal, MENARD Patricia, CORREIA Carlos

Absents : ARMAL Emmanuelle donne pouvoir à SEYFRIED Dominique

Démissionnaires : HOFFELT Claude, MADEUX Jean-Philippe, MENARD Christine

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de membres présents : 6

Date de convocation : 13 décembre 2023

Secrétaire de séance : VANCOMERBECK Véronique

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du 29 novembre 2023**
- **Bilan de la concertation et validation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)**
- **Approbation du rapport de la CLECT du 02 octobre 2023 – IFER éolien**
- **Convention de participation CDG 17 – Prévoyance**
- **Revalorisation des frais de mission**
- **Questions diverses**

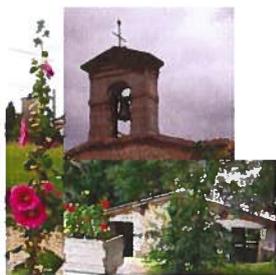
OBJET : Approbation du procès-verbal du 29 novembre 2023

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2023. Le procès-verbal de séance du dernier conseil municipal est présenté aux votes des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'approuver le procès-verbal du 29 novembre 2023.

OBJET : Validation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° DCM 20231129-01 en date du 29 novembre 2023 par laquelle ont été fixées les modalités de la concertation en vue de la définition des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.



Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 04 au 15 décembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en Mairie a permis au public de formuler ses observations,
- Une consultation par voie électronique a été organisée du 04 au 15 décembre 2023 sur le site internet www.saintfelix17.fr et Panneau Pocket, pour laquelle les observations et/ou remarques été transmises vers l'adresse mail mairie@saintfelix17.fr
- Un flyer a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de la Commune

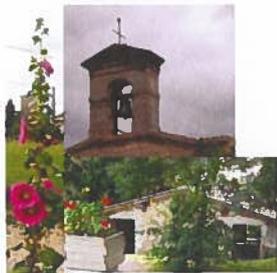
Madame la Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe (cf Annexe 1 : Registre de la concertation du public) :

- *1 observation a été consignée dans le registre*
- *Aucune observation reçue par voie électronique*

Madame la Maire indique qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du DCM 20231129-01 sont validées et joint en annexe 2.

Madame la Maire rappelle les ZAEnR identifiées pour chaque énergie :

- **Solaire Photovoltaïque au sol** : il a été décidé d'instaurer une zone d'accélération pour un projet agrivoltaïque sur les parcelles suivantes : Section A n° 23, 24, 25, 26, 48, 50, 71, 72, 73, 256, 282, 285 et 286
- **Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières** : il a été décidé d'instaurer une zone d'accélération sur les zones urbaines et à urbaniser (Ua, Ub, Uc, Uci, Ug, Ur, Ux et AU) ainsi que sur les zones agricoles (A) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune
- **Solaire Thermique au sol** : il a été décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie
- **Solaire thermique sur bâtiments et ombrières** : il a été décidé d'instaurer une zone d'accélération sur les zones urbaines et à urbaniser (Ua, Ub, Uc, Uci, Ug, Ur, Ux et AU) ainsi que sur les zones agricoles (A) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune
- **Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step)** : il a été décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie
- **Éolien** : il a été décidé d'instaurer une zone d'accélération uniquement sur les parcelles suivantes qui comportent déjà des éoliennes : ZB 82, ZB 89, ZB 90, ZC 80, ZC 86, ZD 88, ZD 90, ZD 93, ZM 77
- **Biomasse (y compris biocarburants)** : il a été décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie
- **Géothermie de surface** : il a été décidé d'instaurer une zone d'accélération sur les zones urbaines et à urbaniser (Ua, Ub, Uc, Uci, Ug, Ur, Ux et AU) ainsi que sur les zones agricoles (A) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune



- **Géothermie profonde** : il a été décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie
- **Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine** : il a été décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie
- **Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines)** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie
- **Chaufferie bois - énergie** il a été décidé d'instaurer une zone d'accélération sur les zones urbaines et à urbaniser (Ua, Ub, Uc, Uci, Ug, Ur, Ux et AU) ainsi que sur les zones agricoles (A) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- D'APPROUVER le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation (Annexe 1),
- D'ARRETER les propositions zones d'accélération telles que rappelées ci-dessus, présentées en annexe 2 et annexées à la présente,
- DE PRECISER que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- DE PRECISER que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département.

OBJET : Approbation du rapport de la CLECT du 02 octobre 2023 – IFER éolien

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019 modifiant la répartition du produit de l'IFER relative aux installations éoliennes terrestres en présence d'un EPCI à FPU ;

VU les sollicitations des Communes concernées ;

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 02 octobre dernier, proposant le versement d'une attribution de compensation aux Communes concernées ;

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission de ce rapport, pour l'approuver à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT.

CONSIDÉRANT une nécessaire équité de traitement entre les Communes d'accueil des différents dispositifs de production d'énergie renouvelable ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré avec 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :



- D'ADOPTER l'approbation du rapport de CLECT du 02 octobre 2023 entérinant le versement d'attribution de compensation concernant l'IFER éolien aux communes exclues de la répartition jusqu'à la loi de finances 2019 ;
- DE RAPPELER que le conseil communautaire procédera à la correction des attributions de compensation 2023 ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à effectuer toutes démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Convention de participation CDG 17 – Prévoyance

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

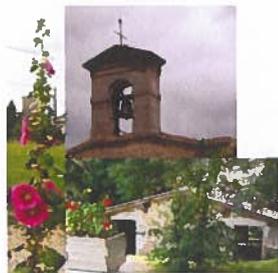
Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations



syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025**.

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

VU l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré avec 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- DE SE JOINDRE à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021
- DE DONNER MANDAT au Centre de gestion de la Charente-Maritime pour lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives
- DE DONNER MANDAT au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.
- DE PRENDRE ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.



OBJET : Revalorisation des frais de mission

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 en réévaluant les taux des frais de mission,

VU la délibération du conseil municipal n° DCM 20230407-01 en date du 07 avril 2023 fixant les conditions de remboursement des frais de mission,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la délibération n° DCM 20230407-01 afin de prendre en compte les nouveaux taux de remboursement forfaitaire des frais de mission.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré avec 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- DE MODIFIER les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et des frais de repas comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €		

- DE CONSERVER les conditions de remboursement au forfait.
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais, et est chargée de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Questions diverses :

- Madame Chantal FAVRE indique que des administrés ont signalé un manque d'éclairage aux abords de l'église. Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réfléchir sur un système d'éclairage (solaire, capteurs, bâtons lumineux, spots...).
- Madame Véronique VANCOMERBECK signale que des ronces envahissent le chemin prolongeant de la rue des Soucis. Madame la Maire et M. Denis BUTAUD indique que les agents communaux vont procéder à l'entretien.

SAINT-FELIX
CHARENTE MARITIME



- Madame la Maire rappelle que les administrés possédants des animaux (chevaux, chiens, moutons...) doivent impérativement sécuriser leur clôture et/ou enclos afin d'éviter leurs évasions qui pourraient conduire à provoquer des accidents.
- Madame Véronique VANCOMERBECK indique qu'il manque d'affichage pour les associations au niveau de la salle des fêtes. Il est convenu que L'association « La Troupe de St Fly » achète un panneau d'affichage pour la communication des ces manifestations et/ou évènements.
- Madame la Maire informe qu'elle a acheté un nouveau tapis pour la salle des fêtes.
- Madame Véronique VANCOMERBECK rappelle qu'il faut prévoir de refaire les peintures des toilettes et de l'entrée de la salle des fêtes.
- Madame la Maire indique que des plants ont été achetés et plantés pour poursuivre l'aménagement de l'aire de jeux. Elle propose aussi d'acheter des arbustes pour aménager le monument aux morts, des tables, des bancs, et de prévoir de redorer les noms des soldats sur le monument aux morts
- Madame la Maire informe que les vœux auront lieu le samedi 13 janvier 2024 à 16h à la salle des fêtes.

La séance est levée à 21h45

La Maire,
Dominique SEYFRIED

La secrétaire,
Véronique VANCOMERBECK

